

COMMUNE de LABEUVRIERE

Séance du 21 Janvier 2019

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le quatorze janvier deux mil dix-neuf se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel LEROY, Maire.

Etaient présents : MM. LEROY, Mme SERGEANT, MM DUMOULIN, Mme SANSEN
MM PENEL, BERTIER, Mmes COUVILLERS, CANDAT
MM DARQUE, Mme TOURNEL, MM LEFAIT, Mme BEAUCE,
MM CATY, MM GRUSON, Mme GUYOT

Absents excusés : Mme DELELIS, MM ERSENT, Mmes LOURME et QUELQUEJEU ayant donné
procuration

Absent : -

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur CATY Jean Paul ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

DCM 2019/01 : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2017/CC021 du Conseil Communautaire du 21 janvier 2017 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT réunie le 30 novembre 2018 a évalué le montant des charges relatives aux compétences et équipements transférés à l'agglomération à compter du 1^{er} septembre 2017 et de l'équipement aquatique de Lillers transféré à compter du 1^{er} avril 2018. Ses conclusions sont reprises dans le rapport ci-joint.

Ce dernier doit être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou lorsque 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui l'accepte à 19 voix pour d'approuver l'évaluation du transfert de charges présentée dans le rapport de la CLECT du 30 novembre 2018.

DCM 2019/02 : Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane - Attribution de compensation définitive 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 allouée par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.

Suite aux transferts de compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération intervenus au 1^{er} Janvier 2017, dans son rapport du 06 février 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué les montants nets des charges liées à ces transferts.

Après transmission aux communes membres intéressées, ce rapport a été approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux (98% des communes représentant 99,5% de la population communautaire).

Dans le même temps, le conseil communautaire, par délibération n°2018/CC240 du 12 décembre 2018, a pris acte de la transmission dudit rapport par le Président de la CLECT.

Les conditions étant réunies pour procéder à la fixation des montants définitifs des attributions de compensation 2018, le conseil communautaire les a arrêtés par délibération n° 2018/CC241 du 12 décembre 2018.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient désormais au conseil municipal de chacune des communes intéressées de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 résultant des compétences transférées par la commune en 2018. Les compétences concernées et les montants correspondants sont repris dans l'annexe jointe à la délibération susvisée ainsi que la fiche de calcul de l'attribution de compensation établie pour chaque commune de l'agglomération.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil Municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 repris dans la fiche de calcul ci-annexée.

DCM 2019/03 : Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane – Modification statutaire pour la compétence facultative « gestion des eaux pluviales urbaines »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics fusionnés.

Par délibération du 27 septembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'étendre à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération, la compétence optionnelle « Assainissement ».

L'article 3 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à « la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes » vient modifier l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés d'agglomération.

En effet, la gestion des eaux pluviales urbaines devient une compétence distincte de la compétence « assainissement » et deviendra une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020. La compétence « Assainissement » se comprend donc désormais comme désignant le seul assainissement des eaux usées et a pour libellé « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT ».

Afin de pouvoir continuer à exercer, dans les mêmes conditions qu'actuellement, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » jusqu'au 31 décembre 2019, une circulaire de Mr le Préfet du Pas de Calais du 20 septembre dernier, invite donc les communautés d'agglomération concernées, à modifier leurs statuts pour la faire apparaître expressément, au titre des compétences facultatives.

Par délibération du 14 novembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération a donc engagé une modification de ses statuts en vue d'exercer la compétence facultative « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal qui l'accepte à 19 voix pour la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

DCM 2019/04 : Demande de subvention au titre de la DETR 2019 – Création de maisons de services publics – Aménagement de logements existants en bibliothèque médiathèque

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation de deux logements existants en bibliothèque médiathèque sous la forme d'un chantier école et de réinsertion encadré par l'Association AVIEE pour un montant de travaux estimé à 184.783,37 € HT correspondant au devis suivant :

- Gros Œuvre et fournitures	Ets GUILBERT	48.745 € 97 HT
- Toiture et charpente	Ets MAUCONDUIT	29.560 € 00 HT
- Peintures et sols	Ets UNIKALO	14.800 € 40 HT

- Menuiseries extérieures	Ets ISOCLARTE	10.370 € 80 HT
- Electricité Plomberie	Ets DEC ELEC	32.353 € 00 HT
- Aménagement extérieur	Ets SATN	15.173 € 20 HT
- Location de bennes	Ets VMTS	780 € 00 HT
- Participation AVIEE		33.000 € 00 HT

Mr le Maire propose au Conseil Municipal qui l'accepte à 19 voix pour d'adopter le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2019 et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention DETR 2019	25%	46.195 € 84
- Farda 2019	35%	64.674 € 17
- Fonds de concours Communauté d'Agglomération	10%	18.478 € 34
- Fonds propres Commune	30%	55.435 € 02

DCM 2019/05 : Demande de subvention au titre du FARDA 2019 – Création de maisons de services publics – Aménagement de logements existants en bibliothèque médiathèque

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation de deux logements existants en bibliothèque médiathèque sous la forme d'un chantier école et de réinsertion encadré par l'Association AVIEE pour un montant de travaux estimé à 184.783,37 € HT correspondant au devis suivant :

- Gros Œuvre et fournitures	Ets GUILBERT	48.745 € 97 HT
- Toiture et charpente	Ets MAUCONDUIT	29.560 € 00 HT
- Peintures et sols	Ets UNIKALO	14.800 € 40 HT
- Menuiseries extérieures	Ets ISOCLARTE	10.370 € 80 HT
- Electricité Plomberie	Ets DEC ELEC	32.353 € 00 HT
- Aménagement extérieur	Ets SATN	15.173 € 20 HT
- Location de bennes	Ets VMTS	780 € 00 HT
- Participation AVIEE		33.000 € 00 HT

Mr le Maire propose au Conseil Municipal qui l'accepte à 19 voix pour d'adopter le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre du FARDA 2019 et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention DETR 2019	25%	46.195 € 84
- Farda 2019	35%	64.674 € 17
- Fonds de concours Communauté d'Agglomération	10%	18.478 € 34
- Fonds propres Commune	30%	55.435 € 00

DCM 2019/06 : Demande de subvention au titre de la DETR 2019 – Eclairage Public visant à réaliser des économies d'énergie

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage public en passage en LED dans le rue Pasteur – Paul Vaillant Couturier pour un montant de travaux estimé à 26.450 € 41 € HT correspondant au devis suivant :

- SPIE	remplacement de 28 lanternes	26.450 € 41
	HT	

Mr le Maire propose au Conseil Municipal qui l'accepte à 19 voix pour d'adopter le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2019 et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention DETR 2019	25%	6.612 € 60
- Subvention FDE 62	-	11.200 € 00
- Fonds Propre Commune	-	8.637 € 81

DCM 2019/07 : Demande de subvention au titre de la DETR 2019 – Travaux d'assainissement des eaux pluviales et création de trottoirs – rue Roger Salengro

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'assainissement des eaux pluviales et créations de trottoirs dans la rue Roger Salengro pour un montant de travaux estimé à 62.223,10€ HT correspondant au devis suivant :

- DUCROCQ TP		62.223 € 10 HT
--------------	--	----------------

Mr le Maire propose au Conseil Municipal qui l'accepte à 19 voix pour d'adopter le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2019 et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention DETR 2019	20 %	12.444 € 62
- Subvention FARDA 2019	40 % plafond de subvention	15.000 € 00
- Fonds Propre Commune	40 %	34.778 € 48

DCM 2019/08 : Demande de subvention au titre du FARDA 2019 – Travaux d'assainissement des eaux pluviales et création de trottoirs – rue Roger Salengro

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'assainissement des eaux pluviales et créations de trottoirs dans la rue Roger Salengro pour un montant de travaux estimé à 62.223,10€ HT correspondant au devis suivant :

- DUCROCQ TP	62.223 € 10 HT
--------------	----------------

Mr le Maire propose au Conseil Municipal qui l'accepte à 19 voix pour d'adopter le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide du Département au titre du FARDA 2019 et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention DETR 2019	20 %	12.444 € 62
- Subvention FARDA 2019	40 % plafond de subvention	15.000 € 00
- Fonds Propre Commune	40 %	34.778 € 48

Mme TOURNEL demande de quel côté les trottoirs vont être fait.

Mr le Maire précise que ce sera à gauche en montant. Pour le côté droit, il y a encore des terrains à construire.

Mme GUYOT demande si on envisage de refaire les trottoirs rue Roger Salengro qui sont en mauvais état.

Monsieur le Maire précise aussi que les trottoirs sont inexistant à partir de chez Mme COUVILLERS mais que le budget ne permet pas de tout faire.

Mme SERGEANT demande si l'on peut demander un devis pour information pour la confection du reste des trottoirs.

DCM 2019/09 : Travaux aménagement rue Jules Guesde – Acceptation de la participation départementale

Monsieur le Maire rappelle les travaux effectués rue Jules Guesde pour un montant de 72.682 € 50 HT et pour lesquelles une participation de 20.000 € 00 a été accordée par le Département dans le cadre de la maintenance des routes départementales en milieu urbain.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui l'accepte à 19 voix pour de prendre en charge la participation du Département de 20.000 € 00.

Mme GUYOT précise qu'à l'origine les travaux étaient prévus pour un trottoir uniquement et non pas pour des parkings et que la décision en Conseil Municipal avait pris dans ce sens.

Mr le Maire précise que les parkings ont été faits pour faciliter le stationnement des riverains et sécuriser la route vu l'affluence des camions à Délifrance. Le terrain appartient toujours à la SNCF et est actuellement loué par Délifrance.

Mme GUYOT rappelle qu'un projet de parking était prévu sur le terrain SNCF.

Mme GUYOT ne conteste pas les travaux mais uniquement le fait que les membres du Conseil Municipal n'avaient pas donné leur avis sur ces parkings.

Mr le Maire rappelle qu'à chaque fois, il y a des décisions urgentes à prendre et que dans le but de sécuriser la rue, il y avait nécessité de faire ces aménagements.

Mr BERTIER précise que des travaux supplémentaires de trottoirs (côté gauche) ont été faits dans le but que le Département puisse refaire la bande de roulement complète et non une demie chaussée.

DCM 2019/10 : Demande d'aide du Conseil Départemental pour extension du fonds de livres de la Bibliothèque – Année 2019

Monsieur le Maire rappelle la possibilité d'obtention d'une subvention du Conseil Départemental pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque, et propose au Conseil Municipal qui l'accepte à 19 voix pour de solliciter une subvention au titre de l'année 2019, au taux maximum en vigueur.

DCM 2019/11 : Convention d'accès des bibliothèques de proximité aux services de la médiathèque

Dans le cadre du partenariat avec la Bibliothèque Départementale, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui l'accepte à 19 voix pour de l'autoriser à signer une nouvelle convention pour pouvoir accéder aux services de la Médiathèque Départementale du Pas de Calais.